

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LOT ET GARONNE

ASSOCIATION LOI 1901 Déclarée n° 1627

Siret 32275934100025

Assemblée Générale Financière du lundi 20 novembre 2023

à Villeneuve sur Lot - Maison des associations 54, rue de Cocquard

Appel des clubs à 19h00 - Début des travaux à 19h30.

ORDRE DU JOUR

19H00: Appel des clubs

Vérification des pouvoirs : présentation obligatoire de la licence dirigeant et du pouvoir si le représentant du club n'est pas le Président. Distribution des documents.

19h30 : Début des travaux

- Approbation du PV de l'AG Financière du 21 novembre 2022 à Villeneuve sur Lot
- Rapport de gestion du Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Présentation du compte de résultat 2022 / 2023 et du bilan au 30 juin 2023
- Approbation des comptes annuels 2022 / 2023
- Présentation du budget prévisionnel 2023 / 2024
- Approbation du budget prévisionnel 2023 / 2024
- Vote renouvellement du Commissaire aux comptes pour 6 ans
- Intervention des partenaires arbitrage et fidélisation des arbitres
- Buffet dinatoire

POUVOIR

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale, vous avez

deux possibilités de donner un pouvoir, dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts du District de Lot et Garonne.
Je soussigné(e)
Président(e) du club de
absent(e) à l'AG du 20 novembre 2023
POUVOIR à un représentant de mon club :
Donne pouvoir à Mde mon club
N° de licence
De représenter mon club à l'Assemblée Générale du District de Football de Lot et Garonne du 20 novembre 2023.
Rappel : Pouvoir à confier à votre représentant – Tout représentant de club doit présenter sa licence enregistrée pour la saison en cours.
POUVOIR à un représentant d'un autre club :
Donne pouvoir à M
Du club de
N° de licence
De représenter mon club à l'Assemblée Générale du District de Football de Lot et Garonne du 20 novembre 2023.
Rappel: Un club peut représenter au maximum une autre association.
Signature et cachet du club (Obligatoires)

Toute absence ou non représentation de club est passible d'une amende prévue par le règlement financier du District.